

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Représentations au sein du CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Ce vice-président peut recevoir des délégations de pouvoirs à la fois du Conseil d'administration et du Maire, respectivement dans le domaine des compétences de chacun.

L'élection des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Il a désigné comme suit les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Marie PIERON, Bozena WOJCIECHOWSKI, Denis MERCIER, Rogério MACHADO, Mehdy BELABBAS et Ghislaine LE CARDINAL.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder au remplacement d'un de ces conseillers municipaux qui siégeait au sein du centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ainsi, je vous propose donc de remplacer Madame LE CARDINAL par Madame APPOLAIRE.

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Représentations au sein du CCAS

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités,

vu le code de l'action social et des familles,

vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération en date du 27 mars 2008 fixant à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'un des conseillers municipaux qui siégeait au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme suit, pour siéger au sein du Conseil d'administration au sein du CCAS, en qualité de conseiller municipal :

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Mme LE CARDINAL	Mme APPOLAIRE

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012